

Carcassonne, le 05/10/2021

SUEDT/UPPP
Affaire suivie par : Régine Cardis
04 68 71 76 33
regine.cardis@aude.gouv.fr

Monsieur le Directeur,

En application des dispositions de l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime et du décret n°2016-1190 du 31 août 2016, REDEN Solar a transmis, le 8 juillet 2021, l'étude préalable aux mesures de compensation collective agricole relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Montréal.

Cette étude préalable, réalisée par le bureau d'étude Synergies Environnement a été soumise, le 30 septembre 2021, à l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Aude.

L'étude réalisée par le bureau d'étude Synergies Environnement respecte le cadre départemental fixé et construit avec les membres de la CDPENAF (dont la SAFER et la Chambre d'agriculture) en particulier :

- l'étude prend en compte la dimension collective des impacts du projet ;
- la valeur vénale des terres est correctement estimée ;
- la nature et le montant des compensations sont cohérents ;
- l'étude préalable met en œuvre de manière suffisante la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

En conséquence, j'émet un avis favorable à cette étude.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Directeur de REDEN Solar
ZAC Des Champs de Lescaze
47 310 ROQUEFORT

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer



Vincent Cligniez